

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

EURO-METROPOLE DE METZ

Modification de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre à METZ

Ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique sur la base de l'évaluation environnementale

La modification de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre (extension et modification de programme) est soumise à la procédure d'évaluation environnementale.

Une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE), conformément aux dispositions prévues par l'article L 123-19 du code de l'environnement, est nécessaire suite à l'avis de l'Autorité environnementale (la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Grand Est) sur l'étude d'impact des modifications envisagées en vue de l'éventuelle approbation des dossiers de création et de réalisation de ZAC modifiés et du programme des équipements publics modifié.

Par arrêté de délégation du 17 avril 2026, Monsieur Le Président de l'Euro-Métropole de Metz a confié au 12^e Vice-Président, Philippe GLESER, la compétence pour ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique, prévues à l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Par sa décision du 1^{er} juillet 2026, le 12^e Vice-Président a approuvé les modalités de cette participation du public.

Un dossier sera mis à disposition du public par voie électronique. Il comportera notamment le bilan de la concertation préalable, le dossier soumis à la MRAE et l'étude d'impact, l'avis de la MRAE, et la réponse de l'Euro-Métropole et de la SAREMM à l'avis de cette autorité.

Ce dossier sera mis en ligne pendant 50 jours du 3 août 2026 au 21 septembre 2026 sur la plateforme <https://www.registre-dematerialise.fr/7381/>

Sur cette même période, le dossier sera consultable sur support papier au service Aménagements urbains de l'Euro-Métropole de Metz, situé au 144 Avenue de Thionville 57000 METZ, sur demande par mail ou par téléphone (amenagement@eurometropolemetz.eu - 03.87.55.51.11).

Le public pourra formuler des observations et propositions du 3 août 2026 au 21 septembre 2026 sur le registre dématérialisé prévu à cet effet et accessible sur la plateforme <https://www.registre-dematerialise.fr/7381/>. Un registre papier sera

également mis à disposition au service Aménagements urbains de l'Euro-Métropole de Metz.

Des demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées, par voie électronique, à l'adresse suivante : contact@saremm.fr

Les observations et propositions qui ne seront pas transmises par voie électronique via la plateforme précitée ou sur le registre papier mis à disposition au service Aménagements urbains de l'Euro-Métropole de Metz, et qui sont formulées après le 21 septembre 2026 ne seront pas prises en considération.

À l'issue de cette procédure de participation, une synthèse sera soumise au Conseil métropolitain, préalablement à la délibération d'approbation des dossiers précités et du programme des équipements publics modifié.

Le dossier soumis à la procédure de Participation du Public par Voie Electronique, un rapport de synthèse et les motifs des décisions seront ensuite publiés pendant une durée minimale de 3 mois sur le site internet de l'Euro-Métropole et sur la plateforme : <https://www.registre-dematerialise.fr/7381/>